

éché le :
14 OCT. 2015

DECISION N° 2015/81

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, l'instruction relative à la navigation maritime au sein de l'Agence des aires marines protégées d'octobre 2014,

Vu, le livret professionnel maritime de Monsieur Mathias MALLET.

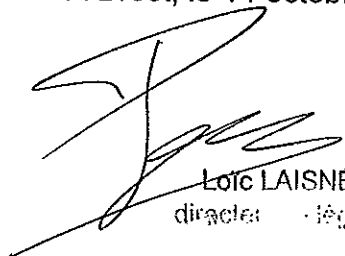
Vu, le certificat de patron de navire aux cultures marines de Monsieur Mathias MALLET,

DECIDE

Article 1 : Mathias MALLET est désigné « capitaine de navire » pour la zone de navigation n°1.

Article 2 : La secrétaire générale et le directeur délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le registre des actes administratifs de l'agence

A Brest, le 14 octobre 2015



Loïc LAISNÉ
directeur délégué

14 OCT. 2015

Par délégation